



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le jeudi 22 août 2019 à 19 h, au 1, rue Langlois.

L'ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Signature des contrats avec les personnes concernées par l'entente conclue avec le Ministère de la Sécurité publique, visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce
- 4- Ajout des dépenses inhérentes à l'entente conclue avec le Ministère de la Sécurité publique, visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce, à l'article 6.1 du règlement R-2007-79
- 5- Période de questions
- 6- Fermeture de la séance

Jean Robidoux
Directeur général



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le jeudi 22 août 2019 à 19 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Roch Vézina, les conseillers Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Signature des contrats et ententes avec les personnes concernées par l'entente conclue avec le Ministère de la Sécurité publique, visant la mise en oeuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce
4. Dépôt du projet de règlement R-2019-280 amendant le règlement R-2007-79 concernant les dépenses particulières
5. Avis de motion du règlement R-2019-280 amendant le règlement R-2007-79 concernant les dépenses particulières
6. Période de questions
7. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire suppléant, monsieur Roch Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Signature des contrats et ententes avec les personnes concernées par l'entente conclue avec le Ministère de la Sécurité publique, visant la mise en oeuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'autoriser la maire et le

2019-08-279

2019-08-280



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, les contrats et ententes à intervenir dans le cadre de l'entente conclue avec le Ministère de la Sécurité publique, visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce.

2019-08-281

4. **Dépôt du projet de règlement R-2019-280 amendant le règlement R-2007-79 concernant les dépenses particulières**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent qu'il est utile de modifier la section 6 « Dépenses particulières » du règlement R-2007-79 et plus particulièrement l'article 6.1, afin de faciliter la gestion de l'entente conclue avec le ministère de la Sécurité publique, visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Micheline Barriault dépose le projet de règlement R-2019-280, dans le but d'amender le règlement R-2007-79 et qu'il doit se lire comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

À la section «6 » du règlement R-2007-79, un paragraphe est ajouté à l'article 6.1, suite au 5^{ième} paragraphe et il se lit comme suit :

« Les dépenses inhérentes à l'entente conclue avec le ministère de la Sécurité publique, visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2019-08-282

5. **Avis de motion du règlement R-2019-280 amendant le règlement R-2007-79 concernant les dépenses particulières**

Avis de motion est donné par madame Stéphanie Gaudreault, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2019-280 sera présenté afin d'amender le règlement R-2007-79 concernant les dépenses particulières.



No de résolution
ou annotation

2019-08-283

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6. Période de questions

Aucune question n'est posée.

7. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Roch Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Roch Vézina
Maire suppléant

Roch Vézina
Maire suppléant

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier